



## Des décisions collégiales : Les commissions

Le cœur de l'Église néo-apostolique bat dans les communautés locales. C'est cependant l'Église néo-apostolique internationale (ÉNAI) qui façonne cette communion de fidèles issus des cultures les plus diverses en une Église globale défendant une même doctrine.

- À l'international, une association de tous les apôtres
- L'organe central : l'assemblée des apôtres de district
- Les Assemblées Générales à l'échelle régionale

### À l'international, une association de tous les apôtres ↑

L'ÉNAI est une association indépendante, au sens du droit suisse, dont le siège permanent est établi à Zurich. En sont membres tous les apôtres en activité de l'Église néo-apostolique. Sa direction est assurée par l'apôtre-patriarche qui est investi de l'autorité ecclésiastique suprême. Il est soit désigné par son prédécesseur soit élu par l'assemblée des apôtres de district.



## L'organe central : l'assemblée des apôtres de district ↑

L'**assemblée des apôtres de district (AAD)** est la commission délibérante centrale de l'ÉNAI. En font partie l'apôtre-patriarche en exercice ainsi que les apôtres de district en activité et leurs adjoints. Elle se réunit habituellement deux fois l'an pour délibérer du règlement des affaires concernant l'Église globale.

Deux **commissions** préparent le travail à l'assemblée des apôtres de district : le groupe de coordination et le comité financier. De surcroît, des groupes de travail permanents et des commissions temporaires, composés de spécialistes des matières à traiter, soutiennent la prise de décision. Tel est notamment le cas dans les domaines suivants : les outils pédagogiques destinés à l'instruction religieuse des enfants, la musique ou encore les prises de positions de l'Église sur des questions sociétales ou médicales.

## Les Assemblées Générales à l'échelle régionale ↑

L'assemblée des délégués et l'assemblée des apôtres sont d'autres organes encore de l'Église néo-apostolique internationale ; leur fonctionnement est précisé dans les **statuts de l'ÉNAI**.

Au gré de leurs constitutions, les Églises territoriales sont elles aussi dotées de telles commissions. Les Assemblées Générales qui se réunissent une fois l'an pour discuter sur des questions fondamentales en sont un exemple. À cet échelon aussi, la Direction de l'Église fait appel à des commissions d'experts régionaux. Il existe enfin des groupes de travail, au sein desquels des fidèles issus de différentes Églises territoriales coopèrent en vue de la mise en commun de certaines infrastructures, comme, par exemple, le numérique ou l'achat de matériels.